DISCOURS DE SON EXCELLENCE MONSIEUR LE MINISTRE DES DROITS HUMAINS

À l'occasion de l'ouverture de l'atelier d'imprégnation et de relance du processus d'élaboration du Plan d'action national sur les entreprises et les droits humains (PAN-EDH)

Kinshasa, le 20/10/2026

Monsieur le Représentant du Bureau conjoint des Nations Unies aux droits de l'homme ;
Monsieur le Secrétaire général aux Droits humains ;
Mesdames et Messieurs les Membres du Cabinet du Ministre ;
Mesdames et Messieurs les Experts et Cadres de l'Administration des Droits humains ;
Distingués invités ; Mesdames et Messieurs ;

C'est avec un réel plaisir que je prends la parole à l'occasion de l'ouverture de cet atelier ~~**Séminaire national de mise à niveau des Chefs des Divisions, l'atelier**~~ **d'imprégnation et de relance du processus d'élaboration du Plan d'Action National sur les Entreprises et les Droits Humains (PAN-EDH).**

Avant toute chose, permettez-moi de vous saluer au nom de **Son Excellence Monsieur Félix Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO, Président de la République, Chef de l'État**, et de lui rendre hommage pour l'importance particulière qu'il accorde à la dignité humaine, à la consolidation de l'État de droit ainsi qu'à la promotion et à la protection des droits fondamentaux de la population congolaise ; au nom de **Son Excellence Madame Judith SUMINWA TULUKA, Première Ministre, Cheffe du Gouvernement**, pour son accompagnement dans la mise en œuvre des politiques publiques visant à renforcer l'autorité de l'État, la bonne gouvernance ainsi que la protection des droits de nos concitoyens ; et, enfin, en mon nom propre.

Je remercie particulièrement le Bureau conjoint des Nations Unies aux droits de l'homme (BCNUDH) pour son accompagnement technique dans l'organisation de cet atelier.

Mesdames et Messieurs,

La République démocratique du Congo dispose d'immenses potentialités minières, forestières, agricoles, énergétiques et industrielles. Mais ces richesses ne deviennent un véritable facteur de développement que si leur exploitation améliore les conditions de vie des populations, respecte la dignité humaine et préserve l'environnement. Derrière chaque activité économique se trouvent des travailleurs, des familles et des communautés titulaires de droits.

Mesdames et Messieurs,

La détermination de mon Ministère s'appuie sur un cadre normatif international, régional et national qui place le respect des droits humains au cœur des activités économiques.

Au plan international, outre la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), les deux Pactes internationaux relatifs, respectivement, aux droits civils et politiques et aux droits économiques, sociaux et culturels (1966), ainsi que les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail (OIT), **la Déclaration des Nations Unies sur le droit au développement**

Ministère-conseil du Gouvernement en matière de droits humains, en veillant à la cohérence entre les politiques économiques sectorielles et les obligations de l'État en matière de protection des droits fondamentaux, dans le respect des compétences des administrations sectorielles.

Dans cette dynamique, **mon Ministère lancera des enquêtes nationales sur les entreprises et les droits humains**, afin d'identifier les secteurs économiques prioritaires, de documenter les risques, les atteintes aux droits humains ainsi que les bonnes pratiques, en vue de **l'élaboration et de la publication du premier Rapport national sur les entreprises et les droits humains en République démocratique du Congo**.

Les conclusions et recommandations de ce rapport constitueront un socle stratégique pour l'élaboration du PAN-EDH. À cet effet, nos Divisions provinciales des Droits humains joueront un rôle de premier plan dans la collecte des données, le monitoring, la documentation des atteintes aux droits humains et le suivi de la mise en œuvre des recommandations.

L'ambition du Gouvernement de la RDC est claire : faire du PAN-EDH un instrument opérationnel de prévention, de protection et de redevabilité, au service d'une économie respectueuse de la dignité humaine et du droit au développement.

Distingués participants,

J'attends de cet atelier qu'il permette à nos cadres et experts de mieux s'approprier les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux Entreprises et Droit de l'Homme, d'harmoniser leur compréhension des enjeux, et de dégager les orientations techniques et institutionnelles nécessaires à la relance effective du PAN-EDH.

Vos travaux devront déboucher sur une feuille de route opérationnelle précisant les responsabilités des acteurs, les étapes prioritaires et les mécanismes de concertation et de suivi.

Je réaffirme à cet effet la disponibilité de mon Ministère à collaborer étroitement avec les ministères sectoriels, la Commission nationale des droits de l'homme, les organisations de la société civile, le secteur privé et les partenaires techniques et financiers.

Mesdames et Messieurs,

L'engagement de mon Gouvernement est sans équivoque : faire des entreprises non seulement des moteurs de croissance économique, mais aussi des acteurs responsables, pleinement engagés dans le respect et la promotion des droits humains, la justice sociale, la consolidation de la paix et la réalisation du développement durable.

Car, au-delà de la croissance économique, la véritable richesse de notre pays se mesure à sa capacité à transformer ses ressources naturelles en dignité humaine, en justice sociale, en paix et en bien-être durable pour les générations présentes et futures.

Sur ce, tout en renouvelant mes remerciements au BCNUDH pour son accompagnement, je déclare ouverts les travaux de l'atelier d'imprégnation et de relance du processus d'élaboration du Plan d'action national sur les entreprises et les droits humains en République démocratique du Congo.

Je vous remercie.

(1986) et **les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (2011)** constituent des références essentielles.

Ces derniers reposent sur **trois piliers fondamentaux : l'obligation de l'État de protéger les droits humains, la responsabilité des entreprises de les respecter et l'accès des victimes à des voies de recours et de réparation effectives.**

Au plan régional, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples consacre, notamment en ses articles 21, 22 et 24, **le droit des peuples à disposer librement de leurs richesses et ressources naturelles, le droit au développement économique, social et culturel, ainsi que le droit à un environnement satisfaisant et propice à leur développement.** Ces dispositions renforcent l'exigence d'une gouvernance économique responsable, respectueuse des droits humains et des intérêts des communautés.

Au plan national, la Constitution du 18 février 2006, telle que modifiée, notamment en ses articles 9, 53 et 58, ainsi que les législations sectorielles, particulièrement **le Code minier révisé en 2018, le Code du travail et les lois relatives à l'environnement et aux hydrocarbures**, consacrent les principes et obligations encadrant l'exploitation des ressources naturelles, la responsabilité des entreprises et la protection des droits fondamentaux des populations.

L'ensemble de ces instruments constitue le socle juridique et normatif sur lequel doit reposer l'élaboration du PAN-EDH, afin de concilier développement économique, respect des droits humains et bien-être des communautés.

Mesdames et Messieurs,

Le Plan d'action national que nous entendons relancer doit **traduire ces engagements et orientations normatives en mesures concrètes**, notamment la prévention des atteintes aux droits humains, la diligence raisonnable des entreprises, la transparence, la participation effective des communautés et l'accès des victimes à des voies de recours et de réparation.

Car la norme ne suffit pas ; encore faut-il en garantir l'application effective sur le terrain.

Il va sans dire que, désormais, en République démocratique du Congo, **la traçabilité économique et commerciale des ressources naturelles doit également intégrer les conditions humaines dans lesquelles elles sont exploitées.** À cet effet, **la mise en œuvre de la diligence raisonnable en matière de droits humains par les entreprises s'avère indispensable** pour identifier, prévenir et atténuer les incidences négatives de leurs activités sur les droits humains, assurer le suivi des mesures adoptées et contribuer à la réparation des préjudices causés.

Cette exigence revêt une importance particulière dans les zones affectées par les conflits armés, où **l'exploitation illicite des ressources naturelles peut alimenter l'insécurité, exacerber les conflits et compromettre durablement les droits humains ainsi que le droit au développement des communautés locales, au détriment des générations présentes et futures.**

Mesdames et Messieurs,

Conformément à ses attributions, notamment celles fixées par l'Ordonnance n° 25/293 du 15 décembre 2025, **le Ministère des Droits Humains entend pleinement assumer son rôle de**